

# LA RÉFORME DE LA LOI SUR LA PUBLICITÉ LÉGALE EST LÀ!

*Le nouveau régime de divulgation des « bénéficiaires ultimes »  
entre en vigueur le 31 mars 2023. Êtes-vous prêts?*

**MONTRÉAL :**  
**Fairmont le Reine Élizabeth**  
900, boul. René-Lévesque Ouest  
Le 8 mars 2023 de 8 h 30 à 12 h 00 ou 13 h 00 à 16 h 30

Un groupe de juristes-experts offrira une conférence-séminaire de 3 heures exposant et démystifiant, exemples à l'appui, les amendements à la Loi sur la publicité légale des entreprises apportés par la Loi visant principalement à améliorer la transparence des entreprises, L.Q. 2021 c. 19 (la « Loi sur la transparence »), obligeant les entreprises faisant affaire au Québec à divulguer publiquement leurs «bénéficiaires ultimes», une primeur en Amérique du Nord.

**Il s'agit, par ordre alphabétique de :**

- M<sup>e</sup> Patric Besner, de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP)
- M<sup>e</sup> Charles Denis, Réso Gestion Corporative inc.
- M<sup>e</sup> Marie-Andrée Latreille, Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L.
- M<sup>e</sup> Thierry Lavigne-Martel, Martel Cantin
- M<sup>e</sup> Paul Martel, Ad.E., Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L.
- M<sup>e</sup> André Vautour, Lavery de Billy S.E.N.C.R.L.

**La conférence portera sur**

- le contexte de l'adoption de la Loi sur la transparence
- la notion de « bénéficiaire ultime » incluant
  - la détention directe ou indirecte d'actions, parts ou unités
  - le contrôle direct ou indirect d'actions, parts ou unités

- l'exercice de vote de concert
- la notion de « juste valeur marchande »
- la notion de contrôle de fait de l'assujetti
- les présomptions relatives aux fiducies et aux sociétés en commandite, et aux entités assimilées à une personne physique
- les entreprises assujetties au régime de transparence ou exemptées de celui-ci
- les informations relatives aux bénéficiaires ultimes devant être déclarées
- l'adresse professionnelle des personnes physiques
- le rôle étendu du Registraire des entreprises
- l'accès public à l'information inscrite
- la pièce d'identité des administrateurs
- l'entrée en vigueur du régime et les dispositions transitoires

Les conférenciers fourniront et commenteront de multiples exemples d'application du nouveau régime, et se prêteront à une période de questions de la part des participants.



Institut sur la gouvernance  
d'organisations privées et publiques

DAVIES

Wilson & Lafleur  
Martel ltée



► **FRAIS D'INSCRIPTION : 225 \$ + taxes**

**Inscrivez-vous ici pour :**  
**8 mars 2023 8h30**

**Inscrivez-vous ici pour :**  
**8 mars 2023 13h00**